

Interopérabilité et Brevet: Controverse au Parlement européen

<http://swpat.ffii.org//papiers/eubsa-swpat0202/itop/index.fr.html>

Groupe de travail

swpatag@ffii.org

version française 2003/11/16 par Cedric Corazza*

2003-11-16

* <http://wiki.ael.be/index.php/FightingSWPatentsTranslation>

L'article 6 de la proposition de directive sur les brevets logiciels prétend défendre l'interopérabilité en imposant une limite à la mise en application des brevets. L'article 6a, qui fut introduit par le Parlement européen et approuvé par les trois comités concernés, impose réellement une légère mais vraie limite. Il dit que les filtres pour la conversion d'un format à un autre peuvent toujours être utilisés, ceci indépendamment des brevets. Malheureusement, même cette limite a provoqué une résistance furieuse du lobby de la corporation des avocats en brevet, supporté par des associations des technologies de l'information et par les gouvernements (dont les politiques sont formulées par des avocats en brevet). Ils répandent "la peur l'incertitude et le doute" a propos de la signification de l'article 6a et font pression pour le retirer car il pourrait légèrement réduire leur domination sur la standardisation. Pendant la pause de l'été 2003, Arlene McCarthy a rédigé une proposition d'amendement pour l'article 6a qui lui retirerait tout son sens. Nous avons expliqué le sens de l'article 6a et ses différents amendements en discussion.

Table des matières

1 Vrais et faux privilèges d'interopérabilité

Souvent en informatique, les mérites techniques d'un programme particulier sont moins importants que le nombre d'autres personnes qui l'utilise, celles qui peuvent interagir – c'est l'effet réseau.

Une grande inquiétude est que par la création d'un standard propriétaire dominant, une société informatique pourrait "contrôler" l'ensemble du marché, rendant impossible pour d'autres programmes d'interagir, et donc impossible pour eux de rentrer en concurrence.

Comme l'affaire Microsoft l'a montré, les lois anti-cartel peuvent mettre très longtemps pour fonctionner, et à ce moment-là, le marché a complètement changé.

La loi européenne sur le droit d'auteur reconnaît ce danger, et la directive 91/250/EEC, articles 5(2) et (3) et (6), permettent la décompilation d'un programme pour étudier ses interfaces, même si le code source décompilé ne peut être rendu public, et la décompilation est permise uniquement si l'information n'est pas disponible aisément d'une autre façon.

L'article 6 de la CCE (et les amendements variés qui le réécrivent) confirme ce droit de décompilation.

Mais tout ceci est d'une aide minime pour obtenir l'interopérabilité lorsque les interfaces sont brevetées: l'interopérabilité est uniquement possible en obtenant une licence valable pour le brevet. La décompilation est un problème uniquement dans le contexte du droit d'auteur. L'autoriser dans le contexte des brevets signifie ne rien autoriser du tout.

Donc un amendement d'importance capitale est ITRE-15 (Article 6(a)), qui créerait une protection similaire pour l'interopérabilité face aux droits des brevets. Il dit:

Les États membres veillent à ce qu'en tout lieu où une utilisation d'une technique brevetée est exigée pour la communication avec un autre système (c'est-à-dire pour la conversion en import et en export des conventions de ce système), une telle utilisation ne puisse être considérée comme une contrefaçon.

Cet amendement rendrait par exemple possible de convertir des données d'un futur format Microsoft Word breveté vers un nouveau format non breveté. Ceci n'exempterait pas les processus qui pourraient être concernés par l'utilisation d'un de ces formats. Donc le brevet utilisé dans un standard de télécommunication resterait valable, mais il serait possible de créer un deuxième standard de télécommunication qui utiliserait une technologie indépendante et convertirait les données créées par l'une des technologies pour produire les données nécessaires pour l'autre.

Ceci est une proposition d'amendement extrêmement modérée. Mais puisqu'elle diminuerait la mainmise de la corporation des avocats en brevet sur les infrastructures publiques de communication, elle a provoqué une violente réaction du lobby des brevets. Arlene McCarthy, qui avait proposé à la JURI de voter contre l'article 6a, a vite proposé un changement qui le rendrait vide de sens:

Member States shall ensure that wherever the use of a patented technique is needed for the sole purpose of ensuring conversion of the conventions used in two different computer systems or networks so as to allow communication and exchange of data content between them, such use is not considered to be a patent infringement, provided that it does not unreasonably conflict with a normal exploitation of the patent and does not unreasonably prejudice the legitimate interests of the patent owner, taking account of the legitimate interests of third parties.

McCarthy a essayé de vendre cette proposition aux critiques sur les brevets logiciels dans son parti comme une “offre de compromis”.

Le lobby des brevets a jusqu’à présent reçu le soutien de MPE tels que McCarthy, Wuermeling et Manders sans même avoir à déclarer publiquement ce qui ne va pas dans l’article 6a. Ils n’ont pas été capables de montrer que l’article 6a compromettrait un quelconque de leurs intérêts légitimes. Le seul argument a été que l’article 30 de l’ADPIC n’autorise pas de limitations déraisonnables au renforcement des brevets :

Les Membres pourront prévoir des exceptions limitées aux droits exclusifs conférés par un brevet, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte de manière injustifiée à l’exploitation normale du brevet ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire du brevet, compte tenu des intérêts légitimes des tiers.

Le traité des ADPIC a besoin d’être pris au sérieux. En fait, la directive est une bonne opportunité pour concrétiser la signification du traité.

Le traité des ADPIC impose une obligation de limiter la brevetabilité et le renforcement des brevets de façon systématique, et qui ne soit pas motivée par du protectionnisme commercial ou par des considérations politiques adhoc en faveur de l’un ou l’autre des groupes d’intérêts locaux.

L’article 6a concerne les limitations systématiques au renforcement de brevets, similaires par nature aux exemptions pour la recherche universitaire. Il ne concerne pas les exceptions aux droits exclusifs conférés par *un brevet*, et ne cause pas de préjudice aux intérêts légitimes aux titulaires de brevets, puisqu’il n’y a pas d’intérêt légitime (qui soit soutenable) à contrôler l’utilisation des standards de communication. En conséquence, l’article 6a fournit un moyen de résoudre les problèmes de concurrence potentiels causés par les brevets relatifs au logiciel, et une concrétisation de l’article 30 des ADPIC. La Commission européenne a échoué même à s’attaquer à ces problèmes. Arlene McCarthy, encouragé par le commissaire Bolkestein, s’effarouche de clarifier ce que l’article 30 signifierait dans le contexte de la standardisation, et propose au lieu de cela, d’écrire la terminologie abstraite des ADPIC directement dans la directive, laissant sa concrétisation aux tribunaux nationaux. Ainsi, la Commission montre un désintéressement pour la “clarification et l’harmonisation”, et une approche passive et même destructrice, de résolution des problèmes réglementaires qu’elle rencontre.

2 Liens annotés

- <http://swpat.ffii.org//papiers/eubsa-swpat0202/juri0304/index.en.html#art6>

Les propositions d'amendements de la JURI concernant l'article 6. Contrairement aux recommandations de Arlene McCarthy, la commission a décidé d'approuver le ITRE-15. Cela déclencha des vagues de fureur dans les cercles des comités de juristes en brevet industriel des associations d'industries et des institutions gouvernementales, car c'était le seul point où la JURI avait effectivement fait quelque chose qui touchait légèrement les intérêts des avocats en brevet: "Comment osent-ils!" .. "Ils ont du s'emmêler les pinceaux quelque part" .. "Je suis sûr que Malcolm nous aidera à régler ça" .. "Nous nous assurerons que le Conseil ne laisse pas passer ça" ..

- **EICTA Campaign against Interoperability**¹

Quand on en vint aux questions sur les lois sur les brevets, l'EICTA² était toujours aux côtés de l'industrie des brevets contre l'industrie des logiciels. Alors ils s'insurgèrent avec véhémence contre le ITRE-15, répandant de fausses informations sur la signification de cet amendement et sur le sens de l'article 27 ADPIC. Ce document a été distribué par les lobbyistes de l'EICTA à de nombreux membres du Parlement européen peu de temps après le vote de la JURI le 17/06/2003.

1. [eicta-interop0307.png](#)

2. <http://swpat.ffii.org//acteurs/eicta/index.en.html>

– **AIPLA Campaign against Interoperability in Europe**³

L'Association de avocats en propriété industrielle américaine (AIPLA) a d'excellents contacts avec la Commission européenne et le Parlement européen et sait très bien comment ils se comporteront. Un des experts de l'AIPLA pour les affaires européennes, Erwin Basinski, a fait l'éloge de Arlene McCarthy pour avoir courageusement résisté au féroce "lobby opensource". Cependant, Basinski a déploré que McCarthy et ses amis n'aient pas été assez attentifs et, dans leurs efforts d'apaiser les peurs, ont permis à des amendements nuisibles de se faufiler. Basinski analyse d'abord quelques amendements ridicules, de nature principalement cosmétique afin de préparer la base pour une attaque de ce qu'il appelle l'"amendement controversé sur l'interopérabilité", c'est-à-dire le ITRE-15, la seule proposition d'amendement qui puisse effectivement enlever un peu de beurre des épinards de la communauté des brevets. Basinski sait que le Parlement européen ne peut pas adopter la directive si cet amendement exaspérant passe – bien sûr le Parlement européen n'oserait pas prendre de décision à l'encontre du lobby des brevets. Basinski donne alors des affirmations effrayantes et insensées: (1) que le ITRE-15 tuerait de nombreux brevets (2) que l'article 27 ADPIC interdirait tout ce qui peut limiter l'étendue de l'application de la loi à quelques classes de brevets plus qu'à d'autres (3) cet affaiblissement de l'application de la loi sur les brevets défavoriserait l'investissement des entreprises des technologies de l'information (IT) européennes.

– **Plenary Debate 03/09/23**⁴

pointe vers un discours de Bolkestein lors d'un débat en plénière du Parlement européen, dans lequel il exprime ses craintes au sujet de l'article 6a et soutient l'approche de Arlene McCarthy de jeter le flou sur cet article en y introduisant directement le langage abstrait de l'article 30 ADPIC.

3. [aipla-itop0308.pdf](#)

4. <http://swpat.ffii.org//papiers/eubsa-swpat0202/plen0309/deba/index.en.html>

– **Les États-Unis d’Amérique aux parlementaires Européens: L’article 6a (privilege d’interopérabilité) est inacceptable**⁵

La “Mission des États-Unis d’Amérique auprès de l’Union Européenne” à Bruxelles a envoyé un long document “via les États-Unis”, intitulé “Commentaires des États-Unis sur les projets d’amendements du Parlement Européen sur la proposition de directive de l’Union Européenne sur la brevetabilité des inventions mises en oeuvre par ordinateur” à de nombreux membres du Parlement Européen. “Les États-Unis” prévient que l’Europe pourrait avoir de problèmes avec le traité TRIP si elle entérine la proposition de directive telle qu’amendée par le Parlement. En particulier, “les États-Unis” pensent que la conversion entre format de fichier breveté ne devrait pas être autorisé sans licence, et demande donc la suppression de l’article 6a. De plus “les États-Unis” citent les mêmes études du BSA et le même raisonnement qui apparaît dans la proposition de directive de la Commission Européenne, et prévient que tout échec à ne pas avaliser fermement la brevetabilité logicielle dans la directive pourrait “inversement toucher certains autres secteurs de l’économie”, car “le droit d’auteur ne protège pas la fonctionnalité du logiciel, qui a aussi une valeur significative pour le propriétaire”, et le manque de clarté dans le concept de “contribution technique” conduirait à un besoin continu de négociations avec les États-Unis au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et d’autres forums. Cet avertissement vient peu de temps après une lettre similaire au MPE du gouvernement du Royaume-Uni. Cela fait partie du “Plan d’Action” du gouvernement des États-Unis pour “promouvoir l’harmonisation internationale du droit positif sur les brevets” afin de “renforcer les droits de propriété intellectuelle des détenteurs américains en rendant l’obtention d’une protection internationale plus facile pour leurs inventions”. Ce plan a été soutenu agressivement par les hauts fonctionnaires de l’Office Américain des Brevets et des Marques dans des forums internationaux tels le OMPI, le Sommet Mondial sur la Société de l’Information (SMSI/WSIS) et l’Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) aussi bien que dans les négociations bilatérales.

– **Le gouvernement du Royaume-Uni soutient le brevetage à tout crin au Parlement Européen**⁶

Le ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni fait circuler un “compte-rendu aux MPE britanniques”, dans lequel il enjoint aux membres du Parlement Européen britanniques de soutenir la position de Arlene McCarthy et de voter (1) contre toute tentative de définir ce qui est technique ou qui limite en quoi que ce soit ce qui est brevetable (2) contre l’article 6a qui permet l’écriture de convertisseurs lorsque les standards sont brevetés (3) pour l’article 5 de la JURI qui interdit la publication des descriptions d’inventions brevetées sur le Net. L’intervention du gouvernement survient alors que McCarthy a montré des signes de nervosité en voyant l’amenuisement du soutien de son parti. La déclaration du gouvernement peut être attribuée à l’Office des Brevets Britannique et son groupe de travail politique, essentiellement constitué d’avocats en brevets de grandes sociétés. Ce groupe a déterminé la politique de brevets logiciels du Royaume-Uni et largement aussi celle de l’Union Européenne ces dernières années.

5. <http://swpat.ffii.org//papiers/eubsa-swpat0202/usrep0309/index.en.html>

6. <http://swpat.ffii.org//papiers/eubsa-swpat0202/ukrep0309/index.en.html>

– **La Traité ADPIC et les Brevets Logiciels**⁷

Les légifereurs Européens aiment affirmer que la traité ADPIC nécessite la brevetabilité du logiciel. Ici vous trouvez tous ce qu'il faut savoir sur le “mensonge ADPIC”.

7. <http://swpat.ffii.org//analyse/trips/index.fr.html>